



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET
DU CADRE DE VIE**

Bureau du contrôle de la légalité

ARRETE N° 1700 /SG/DRCTCV/1

Enregistré le : 18 juin 2009

**Portant transfert de la compétence « gestion et extension du
Port de la commune de Sainte-Marie-- investissement et
fonctionnement » à la Communauté Intercommunale du Nord
de la Réunion (CINOR)**

**LE PREFET DE LA REGION
ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

VU l'arrêté n° 2686 /SG/DRCT/3 du 22 octobre 1997 créant la communauté de communes CINOR ;

VU l'arrêté n° 4462 /SG/DRCT-3 du 28 décembre 2000 transformant la CINOR en communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté n° 662/ SG/DRCTCV/1 du 26 mars 2003 portant modification de la compétence « Assainissement » de la CINOR ;

VU l'arrêté n° 2217/SG/DRCTCV/1 du 22 septembre 2003 portant modification de la compétence « restauration scolaire » de la CINOR ;

VU l'arrêté n° 1957/SG/DRCTCV/1 du 8 août 2008 portant modification des articles 6,8 et 9 des statuts de la CINOR ;

VU la délibération n°2008/3-54 du Conseil communautaire de la CINOR en date du 19 juin 2008 approuvant le transfert de la compétence « gestion et extension du Port de la commune de Sainte-Marie- investissement et fonctionnement» à la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Sainte-Marie en date 19 septembre 2008, de Sainte-Suzanne en date du 26 septembre 2008 et de Saint-Denis en date du 25 avril 2009 approuvant dans les mêmes termes le transfert de la compétence « gestion et extension du Port de la commune de Sainte-Marie– investissement et fonctionnement» à la CINOR;

Considérant que les conditions fixées à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Est ajouté à l'article 2 de . l'arrêté n° 4462 /SG/DRCT-3 du 28 décembre 2000 modifié relatif aux compétences de la CINOR la compétence suivante transférée par la commune de Sainte-Marie: à la CINOR :

Gestion et extension du Port de Sainte-Marie-investissement et fonctionnement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à la Présidente de la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) et aux maires de Saint-Denis, de Sainte-Marie et de Sainte-Suzanne.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,